

Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau de bord SCOT

SCOT DES MONTS DU LYONNAIS

Version mai 2021

Préambule

En marge des travaux du schéma régional des carrières, la DREAL et la CERC ARA ont réalisé des panoramas de l'activité matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelle de la région, des départements et des SCOT.

Ils visent à améliorer les connaissances sur l'activité des carrières et de recyclage des matériaux dans la région et à faciliter l'appropriation à l'échelle locale du scénario et des orientations portés par le schéma.

Décliné à l'échelle du SCOT, ce document présente ainsi de manière synthétique :

- Les principales caractéristiques des carrières
- L'évolution des capacités autorisées dans le temps
- Les volumes de matériaux extraits*
- Une première approche de la répartition des capacités de production par zone d'enjeux
- Les ressources secondaires issues des déchets inertes du BTP*

L'état des lieux des carrières est basé sur les autorisations en date de décembre 2020, et les dernières données de production sur l'année 2019.

Les travaux territoriaux réalisés pour élaborer le schéma régional des carrières ont permis de concevoir et de formaliser [une méthodologie d'analyse de ce type de données à l'échelle territoriale](#). Cette première version détaillée permet d'aiguiller le lecteur pour une compréhension approfondie de ce panorama.

Une version simplifiée du guide méthodologique permettant de questionner ces données est actuellement à l'étude.

*Afin de respecter la confidentialité des informations, les données sur les volumes de matériaux extraits ou de déchets inertes réceptionnés ne sont pas présentées lorsqu'il y a moins de 5 répondants aux enquêtes.





Caractéristiques des carrières

Sites d'extraction de matériaux

Rubrique ICPE	Nombre de sites
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>	
Carrières (ICPE 25-10-1)	3
Sans objet (ICPE 25-10-2)	0
Affouillement du sol (ICPE 25-10-3)	0
Halde et terril (ICPE 25-10-4)	0

3

Carrières d'extraction dans le SCOT

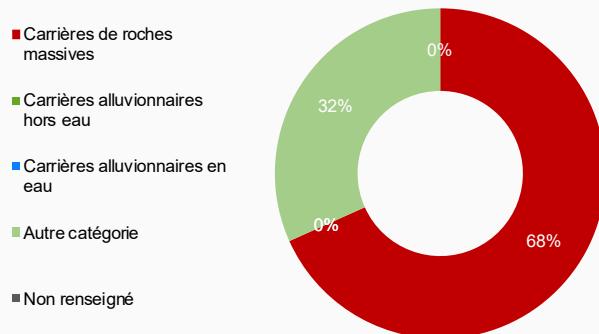
Carrières prises en compte :

Les carrières incluses dans le tableau de bord sont les sites ICPE 2510-1 en fonctionnement à la date d'export de la base de données des Installations Classées (déc. 2020). Les sites ICPE 25-10-2, 3, 4 sont présentés à titre d'information dans le tableau de gauche. Ils ne seront plus évoqués dans les autres pages. Par ailleurs, les carrières non soumises à autorisation (ICPE 25-10-5, 25-10-6) ne rentrent pas dans le champ de ce document.

Répartition des carrières par type

Répartition des capacités maximales autorisées par type de carrières

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



0%

des capacités maximales autorisées pour des carrières alluvionnaires en eau

14%

en moyenne dans la région AURA

Type de carrières	Nombre de sites	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA</i>		
Carrières de roches massives	2	1 400 kt/an
Alluvionnaires hors eau	0	0 kt/an
Alluvionnaires en eau	0	0 kt/an
Autre catégorie	1	650 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	3	2 050 kt/an

Type de carrières :

Le type de carrières renvoie à la substance extraite ainsi que le mode d'extraction.

Les carrières de roches massives exploitent des roches consolidées comme les calcaires, les grès, les granites, les gneiss, les schistes, les basaltes...

Les carrières alluvionnaires exploitent des roches meubles issues de l'accumulation d'éléments provenant de l'érosion, transportés et déposés par les cours d'eau ou glaciers. L'exploitation des matériaux alluvionnaires peut être réalisée en eau ou hors eau.

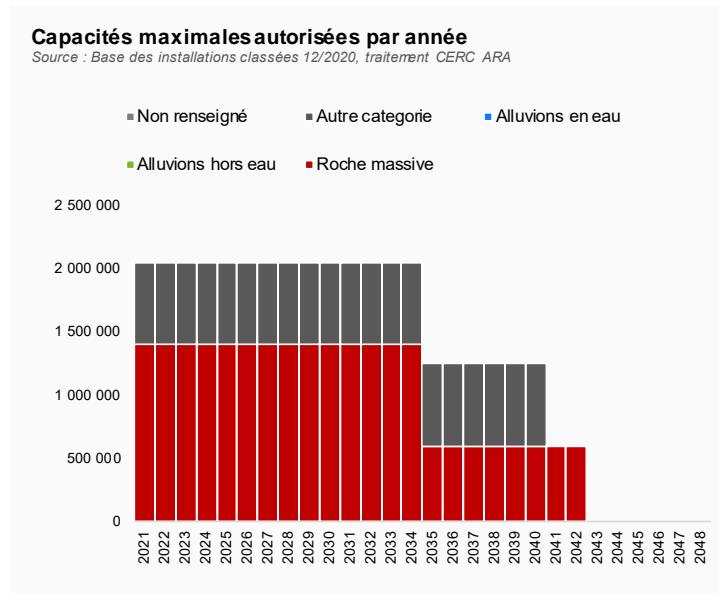
Les carrières classées en "Autre catégorie" correspondent à des carrières exploitant des pouzzolanes, une roche naturelle constituée par des scories (projections) volcaniques.





Caractéristiques des carrières

Evolution des capacités maximales autorisées par type de carrière



0 kt

des capacités maximales autorisées pour des carrières alluvionnaires en eau

Carrières transportant autrement que par la route*

Nombre de sites	
Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA	
Par la navigation	0
Par le rail	1

92%

des matériaux extraits transportés par la route

Carrières transportant par navigation :

Commune	Filière d'usage principale

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

88%

en moyenne dans la région AURA

Carrières transportant par rail :

Commune	Filière d'usage principale
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	Usage BTP (granulats ou matériaux >80)

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

Mode de transport :

Mode de transport des matériaux indiqué dans l'enquête annuelle Carrière 2019 du Ministère de la Transition Ecologique.

*D'autres modes de transport que la route, le rail ou la navigation peuvent être présents. En effet, l'enquête Carrière inclue une modalité « autre », pouvant correspondre à du transport par câble, tapis, convoyeurs, etc. qui ne sont pas présentés ici.



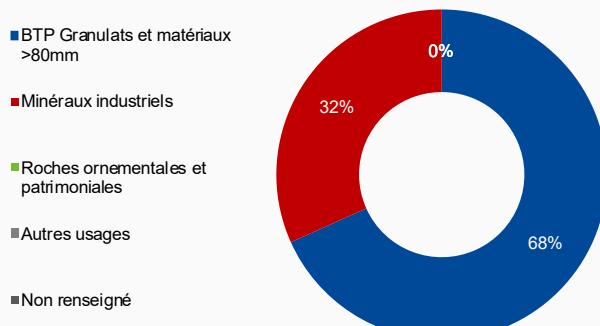


Caractéristiques des carrières selon les filières de destination des matériaux extraits

Répartition des carrières par filière d'usage

Répartition des capacités maximales autorisées par filière principale

Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA



68%

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP

78%

en moyenne dans la région AURA

Filière d'usage principale	Nombre de site	Production max. autorisée par an
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA		
BTP Granulats et matériaux >80mm	2	1 400 kt/an
Minéraux industriels	1	650 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an
Autres usages	0	0 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	3	2 050 kt/an

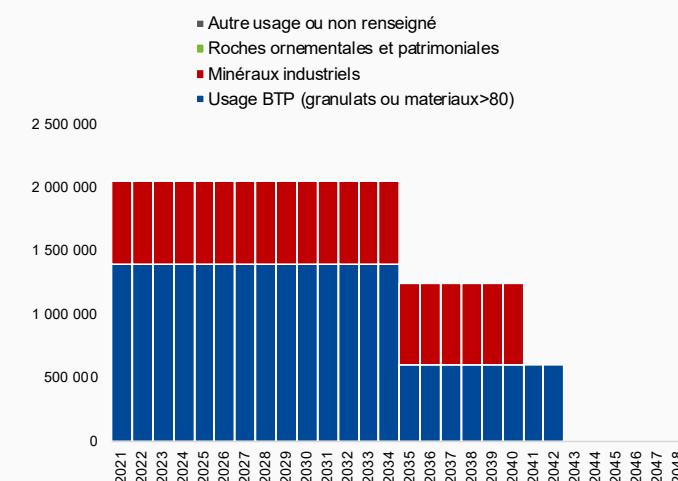
Carrières de minéraux industriels ou de roches ornementales pouvant aussi alimenter la filière BTP :

Minéraux industriels	0	0 kt/an
Roches ornementales et patrimoniales	0	0 kt/an

Evolution des capacités maximales autorisées par filière principale

Capacités maximales autorisées par année

Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



1 400 kt

des capacités maximales autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

Filière d'utilisation des matériaux extraits de la carrière :

Ces filières sont principalement connues par les réponses apportées par les carriers dans l'enquête annuelle Carrière obligatoire du Ministère de la Transition Ecologique. Une carrière peut alimenter plusieurs filières. Dans ce cas là, une filière principale (recevant le tonnage extrait le plus élevé) a été définie.

Les carrières pour lesquelles la filière d'usage principale n'a pas pu être définie (pas d'information dans l'enquête Carrière) ont été classées dans la modalité "Non renseigné".

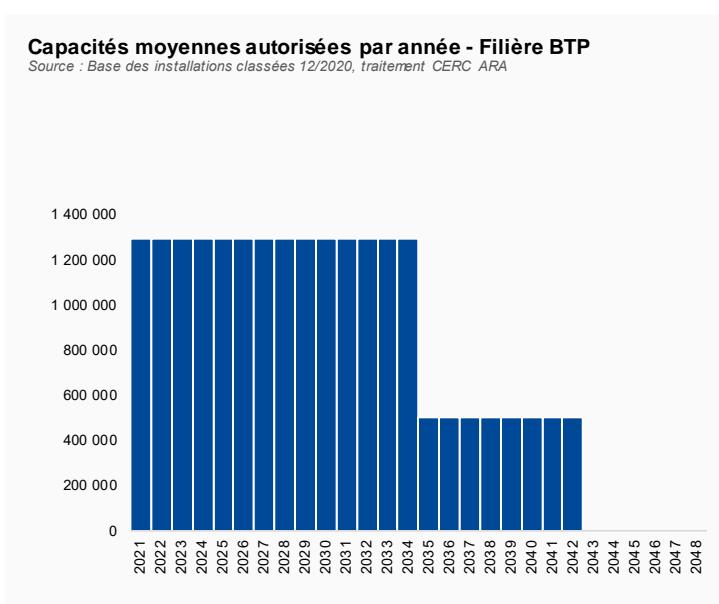




Caractéristiques des carrières alimentant la filière BTP

Evolution des capacités moyennes autorisées pour la filière BTP Granulats et matériaux >80mm

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP
Source : Base des installations classées 12/2020, traitement CERC ARA



1 300 kt

des capacités moyennes autorisées pour des carrières à usage BTP en 2021

Capacité moyenne autorisée :

Capacité moyenne d'extraction par an indiquée dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation.

N'étant pas une information obligatoire, elle correspond à une indication du rythme moyen d'extraction par an en année normale. Cet indicateur permet d'estimer le volume extrait dans les prochaines années de manière plus réaliste que les quantités maximales autorisées. Si la capacité moyenne n'était pas connue, la capacité maximum a été utilisée



Tonnage de matériaux primaires extraits

Matériaux extraits de 2017 à 2019

Tonnage de matériaux extraits

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

□ Toutes filières

■ BTP Granulats et matériaux >80mm

2017 2018 2019

n.c

de matériaux extraits
en 2019

Répartition des tonnages par filière de destination des matériaux extraits

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

■ Autre usage

■ Roches ornementales et de construction
■ Roches et minéraux pour l'industrie
■ BTP Granulats et matériaux >80mm

2017 2018 2019

n.c

des matériaux extraits
à destination de la filière
BTP en 2019

84%

en moyenne dans la région AURA

Historique de production des carrières - Filière principale BTP

Historique des tonnages de matériaux extraits - Filière BTP

Source : MTE enquête annuelle carrières, traitement CERC ARA

2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019

Nombre de répondants à l'enquête Carrière :

2 2 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

n.c

des matériaux extraits
en moyenne entre
2005 et 2019

Tonnage de matériaux extraits : provenant de l'enquête annuelle Carrière. Les carriers renseignent à cette occasion les différentes filières de destination des matériaux extraits. A noter que les carrières n'ayant pas répondu une année à l'enquête Carrière n'ont pas été estimées.

Historique de production : Historique des données de production des carrières, provenant de l'enquête annuelle Carrière menée par l'Unicem jusqu'en 2016. Les carrières n'ayant pas répondu une année n'ont pas été estimées.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





Carrières BTP potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité environnementale

Répartition des carrières de la filière BTP potentiellement en zone d'enjeux

Zones d'enjeux	Nombre de sites potentiels	Production max. autorisée par an
<i>Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA</i>		
Majeur	2	1 400 kt/an
Réhibitoire	0	0 kt/an
Pas d'enjeu majeur ou réhibitoire	0	0 kt/an
Non renseigné	0	0 kt/an
Total	2	1 400 kt/an

0%

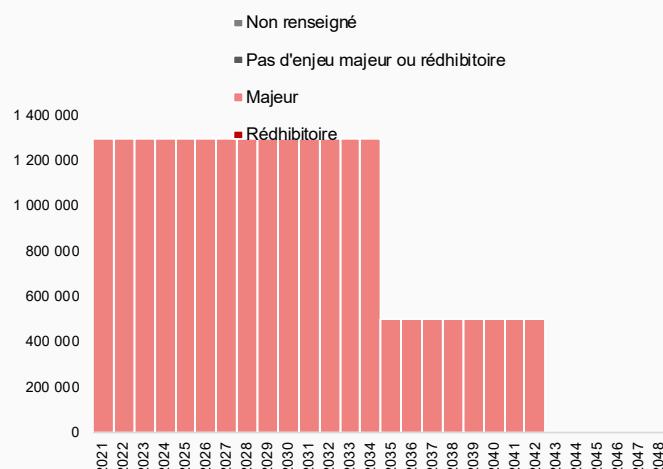
des capacités maximales potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire

2%

en moyenne dans la région AURA

Evolution des capacités moyennes - Filière BTP en fonction des enjeux potentiels

Capacités moyennes autorisées par année - Filière BTP
Source : Base des installations classées, traitement CERC ARA



0 kt

des capacités moyennes potentiellement en zone d'enjeux à sensibilité réhibitoire en 2021

L'identification des sites susceptibles d'impacter un enjeu majeur est réalisée de façon forfaitaire. Elle constitue une première approche sur la sensibilité potentielle du territoire aux interactions carrières/enjeux identifiés par le SRC. L'appréciation des enjeux effectivement présents se fait à l'échelle de chaque site.

Zones d'enjeux Majeur ou Réhibitoire :

L'activité d'extraction des carrières est en interaction forte avec différents enjeux environnementaux, paysagers, agricoles ou patrimoniaux. Ces enjeux ont été identifiés par le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, afin de connaître le niveau de protection souhaité et l'impact potentiel de ces exigences sur les autorisations préfectorales de création ou de renouvellement de carrières :

Sensibilité réhibitoire : interdiction stricte de portée générale imposée par la réglementation de portée nationale ou particulière en vigueur ou bien impossibilité de fait liée à l'occupation ou la propriété du sol est manifestement incompatible avec l'exploitation d'un gisement. L'orientation régionale n°6 du schéma y interdit l'extraction.

Sensibilité majeure : regroupe les espaces présentant une sensibilité majeure, concernés par des mesures de protection, inventaires spécifiques ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur. Les extractions doivent y être évitées ou réduites (voir orientations n°7 et 10 du SRC).





Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

Installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP

Type d'installation	Nombre de site
<i>Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA</i>	
Sites spécialisés Déchets du BTP	2
Sites accueillant des déchets inertes	2
Plateformes de recyclage	1
Carrières accueillant en remblai	0
ISDI	1
Autre installation recevant des inertes	0

Une installation peut compter dans plusieurs catégories (plusieurs activités)

2

installations accueillant
des déchets inertes

Gisement des déchets inertes accueillis par les installations

Tonnage de déchets inertes accueillis en 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

n.c

n.c

de déchets inertes
reçus sur les installations

Matériaux non meubles présumés recyclables Matériaux meubles considérés comme non recyclables

Tonnage de déchets inertes :

Tonnage de déchets inertes réceptionnés dans les installations, hors double-compte : dans le cas d'un flux de déchets inertes transitant d'une installation à une autre, son tonnage a été attribué à la dernière installation de réception.

Matériaux non meubles présumés recyclables : définis comme les gravas et matériaux rocheux, les déchets d'enrobés, les bétons, les briques/tuiles/céramiques et 50% du tonnage réceptionné en mélange à minima.

Matériaux meubles considérés comme non recyclables : définis comme les terres et matériaux meubles non polluées, les boues, les autres déchets inertes et 50% maximum du tonnage réceptionné en mélange.

Les données représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.

Précision méthodologique sur les analyses portant sur les déchets de construction :

Ces analyses sur les ressources secondaires issues des chantiers proviennent de l'observatoire Déchets du BTP, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la DREAL, l'Ademe, les organisations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics (FRTP, UNICEM, FFB, CAPEB, FEDEREC, FNADÉ) et la CERC ARA, dans le cadre du suivi des indicateurs Déchets du BTP du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour plus d'information : [Suivi 2020 des filières de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes](#)





Etat des lieux sur les ressources secondaires issues des chantiers de la filière Construction

Traitement des déchets inertes accueillis

Traitement et destination des déchets inertes

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

- Recyclage ou valorisation matière
- Réutilisés sur un autre projet
- Valorisés en réaménagement de carrière
- Stockage provisoire
- Stockage ultime
- Autre utilisation ou non connu

n.c

recyclés, réutilisés
ou valorisés en carrière

86%

en moyenne dans la région AURA

Potentiel de recyclage vs l'extraction en 2019

Potentiel de recyclage des matériaux non meubles - 2019

Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA

Actuel

Potentiel

Recyclage actuel de matériaux non meubles	Matériaux non meubles présumés recyclables	Extraction de matériaux primaires (en plus de l'usage des matériaux recyclés)
---	--	---

n.c

recyclés en 2019

Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années

(hors extension / renouvellement des autorisations et installations d'un nouveau site)

Installations	Nombre de site	Tonnage d'inertes à réorienter*
Source : Suivi des filières de gestion de déchets du BTP 2020, CERC ARA		
Carrières acceptant pour remblai	0	n.c
ISDI	1	n.c
Autre installation recevant des inertes	0	n.c
Toutes installations recevant des inertes	1	n.c

*Tonnage maximum autorisé par an pour les ISDI, tonnage réceptionné en 2019 pour les carrières

n.c

à potentiellement réorienter
d'ici 10 ans

Installations pouvant fermer d'ici les 10 prochaines années :

La durée de vie des installations indiquée par les exploitants dans l'enquête Déchet de la CERC ARA reprend principalement la date d'échéance de leur Arrêté Préfectoral. La prospective sur les capacités d'accueil est donc réalisées en l'état actuel des autorisations et ne prend pas en compte les demandes de prolongation qui seront déposées dans les prochaines années. Le SRADDET ainsi que le Schéma Régional des Carrières étant plutôt favorables au prolongement des sites encore exploitables, les potentielles fermetures évoquées ne sont pas à considérer au sens strict et ne correspondent qu'à l'arrivée à échéance de l'autorisation actuelle.

Les données des filières représentant moins de 5 répondants ne sont pas présentées afin de respecter la confidentialité des informations.





Annexe :

Liste des carrières - SCOT DES MONTS DU LYONNAIS

Nom	Code Etablissement	Commune	Cmax (kt/an)	Echéance	Filière principale	Substance extraite
BBCI Courzieu	0006101351	Saint-Genis-l'Argentière	600 kt	2043	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	GRANITE et GRANULITE
IMERYS TC Haute-Rivoire	0006101364	Haute-Rivoire	650 kt	2041	Minéraux industriels	ARGILES
LAFARGEHOLCIM GRANULATS	0006101417	Saint-Laurent-de-Chamousset	800 kt	2035	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	GRANITE et GRANULITE

Tableau de bord réalisé par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes
avec le soutien financier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes



Et avec le concours de ses membres de Droit :



...de ses membres Adhérents :

AQC Lyon	DDT 43	Fédération du BTP 73
AURA HLM	DDT 63	Fédération du BTP 74
BTP Banque Lyon	DDT 69	Fédération des SCOP BTP
CCI région Auvergne-Rhône-Alpes	DDT 73	Auvergne-Rhône-Alpes
CCI Savoie	DDT 74	FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes
CRPI Auvergne	Fédération du BTP 01	Pôle Habitat FFB AURA
DDT 01	Fédération du BTP 03	Métropole de Lyon
DDT 03	Fédération du BTP 26/07	Conseil régional de l'Ordre des
DDT 07	Fédération du BTP 38	architectes Auvergne-Rhône-Alpes
DDT 15	Fédération du BTP 42	Routes de France Auvergne-
DDT 26	Fédération du BTP 43	Rhône-Alpes
DDT 38	Fédération du BTP 63	UNGE Rhône-Alpes
DDT 42	Fédération du BTP 69	UNTEC Rhône-Alpes Auvergne

...et de ses partenaires :



...et du GIE Réseau des CERC :



CERC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

04-72-61-06-30

contact@cercara.fr | www.cercara.fr



Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproduction strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par regraphie.